

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni le 27 janvier 2022 à la salle des fêtes à Saint Martin d'Auxigny, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) (39) : André JOUANIN, Gwendoline TITRANT, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Étaient présents (suppléants) (3) :

Maud HURÉ suppléante de Gérard CLAVIER

Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés (10) :

Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Gwendoline TITRANT

Elodie Bras a donné pouvoir à Christian FERRAND

Philippe JARRY a donné pouvoir à Denis COQUERY

Jean-Philippe BEUX a donné pouvoir à Cécile BORY

Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY

Jérôme VRILOR a donné pouvoir à Christelle PETIT

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christophe DRUNAT

François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Isabelle TURPIN a donné pouvoir à Aurélie CHABENAT

Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

*_*_*_*

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants
2. Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) – Désignation d'un représentant

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - GEMAPI

3. Fixation des tarifs eau potable 2022
4. Fixation des tarifs assainissement collectif 2022

ENVIRONNEMENT

5. Approbation de l'actualisation des conventions passées avec OCAD3E suite à la prorogation de l'agrément

BATIMENTS

6. Construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon – Approbation du programme – Lancement de la procédure de concours restreint

TOURISME

7. Centre Céramique – Approbation de la mise en place d'un nouveau stage et fixation des tarifs au public

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. ZAC de Bois Blanc – Approbation de la cession de terrains à la société « Les Menuiseries d'Auxigny »

FINANCES

9. Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (EPFLI Foncier Cœur de France)
10. Transfert de la compétence financement du contingent au SDIS des communes à la Communauté de Communes
11. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal, le budget bâtiment développement économique et les budgets eau et assainissement
12. Budget Principal – Clôture dossier TVA
13. Achat de terrain à la Commune de Rians
14. Budget ZAC Bois Blanc 2021 – Approbation de la décision modificative n°2

ANIMATION DU TERRITOIRE

15. Trail des Terres du Haut Berry 2022 – Reversement du produit des inscriptions encaissées par Protiming

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

16. Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale – Séjour Espaces Jeunes ski 2022

RESSOURCES HUMAINES

17. Protection sociale complémentaire – Organisation d'un débat
18. Approbation de la convention de prestations en psychologie du travail passée avec le Centre de Gestion du Cher
19. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désigner les membres ci-après :

Commune	Nom du représentant
Achères	Monsieur Manuel BLASCO
Allogny	Monsieur Bruno SIRAVO
Allouis	Monsieur Manuel MESQUITA
Aubinges	Madame Pascale ROUZIER
Azy	Monsieur Jean-Noël GUILLAUMIN
Brécy	Monsieur Christian FERRAND
Fussy	Monsieur Denis COQUERY
Henrichemont	Madame Nathalie MESTRE
Humbligny	Madame Cécile BORY
La Chapelotte	Monsieur Thierry DOUCET
Les Aix d'Angillon	Monsieur Jérôme VRILOR

Menetou-Salon	Madame Nicole BARDELOT
Montigny	Monsieur Jean-Loup VAN DER BEKEN
Morogues	Monsieur Gérard CLAVIER
Moulins-sur-Yèvre	Madame Evelyne BEMUS
Neuilly-en-Sancerre	Madame Isabelle CROCHET
Neuvy-deux-Clochers	Monsieur Jean-François MENIGON
Parassy	Madame Nicole PINSON
Pigny	Monsieur Patrick RICHARD
Quantilly	Madame Béatrice DAMADE
Rians	Monsieur Christophe DRUNAT
Saint-Céols	Monsieur Cédric FISCHER
Saint-Eloy-de-Gy	Monsieur Gilles BENOIT
Sainte-Solange	Madame Isabelle BERTIN
Saint-Georges-sur-Moulon	Monsieur Pierre-Yves CHARPENTIER
Saint-Martin-d'Auxigny	Monsieur Fabrice CHOLLET
Saint-Palais	Madame Corinne SAUVAGE
Soulangis	Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE
Vasselay	Monsieur Michel AUDEBERT
Vignoux-sous-les-Aix	Monsieur Jean THOMASSET

Adopté à l'unanimité

2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de désigner Bernard ZIMMERLI comme nouveau délégué suppléant représentant la communauté de communes Terres du Haut Berry au sein du SIVY

Adopté à l'unanimité

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF - GEMAPI

3. FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les frais de gestion pour les travaux neufs pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessous :
 - **Frais de gestion pour les travaux neufs**

	Tarif HT	Tarif TTC
CCTHB	41,66 € (23,33 €)	50,00 € (28,00€)

Les dossiers communs de branchements neufs eau potable et d'assainissement collectif se verront appliqués les frais de gestion qu'une seule fois

Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de – 5 € pour les avoirs

- de compléter la délibération n° 161221-312 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs eau potable pour l'année 2022
- d'imputer les recettes au budget annexe eau potable régie et eau potable affermage

Adopté à l'unanimité

4. FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2022 comme mentionnés ci-dessous :

- Participation financière à l'assainissement collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont astreints par la CCTHB à verser la PFAC, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La PFAC est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau publics d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve	Construction préexistante au réseau d'assainissement
CCTHB	2 000 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

Les branchements réalisés lors d'opération d'extension de réseau antérieure à la prise de compétence par la CCTHB seront soumis au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de – 5 € pour les avoirs

- de compléter la délibération n° 161221-313 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs assainissement collectif 2022
- d'imputer les recettes au budget annexe assainissement régie et assainissement affermage

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

5. APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES CONVENTIONS PASSEES AVEC OCAD3E SUITE A LA PROROGATION DE L'AGREMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'actualisation des conventions pour la filière relative aux déchets d'Equipement Electrique et Electronique ménagers et Lampes usagées, afin de porter leur durée jusqu'au 31 décembre 2026
- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les actes y afférents
- de recouvrer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

Adopté à l'unanimité

BÂTIMENTS

6. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON – APPROBATION DU PROGRAMME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS RESTREINT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les éléments du programme de travaux à réaliser pour la construction d'un Centre de Loisirs aux Aix d'Angillon
- de fixer le montant prévisionnel de ces travaux à 3 100 000 € HT
- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + »
- d'approuver la composition du jury, comme précisée ci-dessus
- de fixer à trois, le nombre maximum de candidats admis à concourir
- de fixer à 18 000 € HT l'indemnité maximale qui pourra être allouée à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes
- de fixer à 600 € l'indemnité forfaitaire, frais de déplacements compris, versée à chaque personne qualifiée présente et par session du jury
- d'autoriser le Président à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre, à prendre toute décision et à signer tout acte dans le cadre de la passation de cette procédure

Adopté à l'unanimité

TOURISME

7. CENTRE CERAMIQUE – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU STAGE ET FIXATION DES TARIFS AU PUBLIC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer le tarif du stage de Jacques LAROUSSINIE « 3 jours avec cuisson » à 260€, proposé au sein du Centre céramique contemporaine la Borne
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision
- d'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en place du produit proposé

Adopté à l'unanimité

8. ZAC DE BOIS BLANC - APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE « LES MENUISERIES D'AUXIGNY »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de céder le lot 4/5, cadastré D 714, pour une superficie de 3 103 m², à la société les Menuiseries d'Auxigny, via la SCI GJ3, pour un montant de 12 € HT/m², soit la somme totale de 37 236 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches règlementaires et techniques nécessaires

Adopté à l'unanimité

FINANCES

9. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » (EPFLI Foncier Cœur de France)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France
- d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France
- d'accepter la mise en place d'une Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) sur chacune des trente communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France
- d'autoriser le Président à signer le dossier d'adhésion et les actes y afférents

Adopté par 50 voix pour – 2 voix contre (Cédric FISCHER et Pascale ROUZIER)

- de désigner Fabrice CHOLLET comme délégué titulaire et Béatrice DAMADE comme délégué suppléant pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France

Adopté à l'unanimité

10. TRANSFERT DE LA COMPETENCE FINANCEMENT DU CONTINGENT AU SDIS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes
- d'inviter les communes membres à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable

Adopté par 49 voix pour – 3 abstentions (Sylvain BRANDY et son pouvoir Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE et Fabien CHAUSSÉ)

11. AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) POUR LE BUDGET PRINCIPAL LE BUDGET BATIMENT DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et les budgets annexes bâtiment développement économique, Eau et Assainissement Régie, Eau et Assainissement Affermage.

Adopté à l'unanimité

12. BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DOSSIER TVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la clôture du dossier de TVA n° « COMMERCE SOULANGIS » à compter du 01 janvier 2022
- d'autoriser le Président à demander ladite clôture et à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Adopté à l'unanimité

13. ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE RIAN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'acquérir la partie du terrain comprenant la piste de BMX au prix symbolique de 10€
- d'autoriser la prise en charge des frais de bornage et de notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente aux finances à signer tous les actes afférents à cette décision

Adopté à l'unanimité

14. BUDGET ZAC BOIS BLANC 2021 – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Zac Bois Blanc

Sens	Section	Compte	Libellé compte	Proposé
D	Fonctionnement	7133	Variation des en-cours de production de biens	+3000€
R	Investissement	3355	Travaux	+3000€
D	Investissement	3355	Travaux	+119 000€
R	Fonctionnement	7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 119 000€
D	Fonctionnement	023	Virement à l'investissement	+116 000€
R	Investissement	021	Virement au fonctionnement	+116 000€

Adopté à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

15. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2022 – REVERSEMENT DU PRODUIT DES INSCRIPTIONS ENCAISSEES PAR PROTIMING

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le reversement du produit des inscriptions encaissées par la société Protiming, sur production d'un listing justifiant le montant

Adopté à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

16. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE – SEJOUR ESPACES JEUNES SKI 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher l'attribution d'une subvention de fonctionnement, à hauteur de 4 836.00 € pour le séjour ski 2022 susvisé
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférentes

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

17. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ORGANISATION D'UN DEBAT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)
- prendre acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévention
- donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Adopté à l'unanimité

18. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL PASSEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la convention de prestations en psychologie du travail passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1^{er} février 2022

- d'approuver les tarifs de prestations sur une base horaire
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les actes y afférents

Adopté à l'unanimité

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

- de créer :

- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet (9/35^{ème}) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 31 janvier 2022
- Un poste d'agent non titulaire à temps non complet (8/35^{ème}) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 2°, afin d'exercer les fonctions d'adjoint d'animation touristique à compter du 1^{er} février 2022
- Un poste d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C titulaire (Gestionnaire administratif) à temps complet à compter du 1^{er} février 2022
- Un agent non titulaire à temps non complet 25/35^{ème} pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1 2°, afin d'exercer les fonctions de gardien de déchèterie à compter du 1^{er} février 2022
- Un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C titulaire (Gestionnaire administratif) à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022
- Un poste d'animateur titulaire à temps complet (Responsable Espace Jeunes) relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} mars 2022
- Un poste d'adjoint administratif titulaire (agent d'accueil) à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} avril 2022

Adopté à l'unanimité

Aux Aix d'Angillon, 02 février 2022

Le Président,



Christophe DRUNAT